



Affaire suivie par : MLF / DD  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 27 février 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-02-DRCL-0059**

**portant sur l'enregistrement d'une déchetterie, au profit de la Communauté d'Agglomération  
Béziers Méditerranée, au titre des installations classées pour la protection de  
l'environnement, sur la commune de Béziers (34500)**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (dernière modification approuvée le 06/04/2021) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande formulée le 04/10/2022, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SIRET : 243 400 769 00093), dont le siège social est situé Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun, 34536 BEZIERS, pour l'exploitation de la déchetterie située ZAC du Mercorent, 34500 BEZIERS ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales applicables ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-11-DRCL-482 du 29/11/2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** le registre de la consultation du public qui s'est déroulée du 02/01/2023 au 27/01/2023 inclus ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Béziers et l'absence d'avis dans le temps imparti de celui de Corneilhan ;
- VU** le rapport du 21/02/2023 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun aménagement aux prescriptions générales applicables n'a été sollicité par l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé, et que le respect des prescriptions du présent arrêté suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'examen des caractéristiques du projet, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu de l'engagement à respecter les prescriptions générales applicables, n'a pas conduit à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'arrêt définitif de l'installation, le site sera rendu compatible au Plan Local d'Urbanisme en vigueur au moment de la cessation d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas eu lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Hérault ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT**

Les installations de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SIRET : 243 400 769 00093), dont le siège social est situé Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun, 34536 BEZIERS, faisant l'objet de la demande susvisée du 04/10/2022, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BEZIERS (34500), ZAC du Mercorent. Elles sont détaillées au chapitre 1.2. du présent arrêté.

##### **ARTICLE 1.1.2. DURÉE, LIMITES ET PÉREMPTION**

Conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

#### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité)                                                                                                                                                                 | Nature et capacité de l'installation             |
|----------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 2710-2a  | E      | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :<br><br>2. Collecte de déchets non dangereux : | 14 bennes sur site de 30 m³ soit 420 m³ au total |

|  |                                                                               |  |
|--|-------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : |  |
|  | a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>                                     |  |

#### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

| Commune | Parcelle                                | Adresse          |
|---------|-----------------------------------------|------------------|
| Béziers | CM 0396 lot 109p (7955 m <sup>2</sup> ) | ZAC du mercorent |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés depuis leurs créations.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage des terrains compatibles au Plan Local d'Urbanisme en vigueur au moment de la cessation d'activité.

#### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'applique à l'établissement, l'arrêté ministériel (art L 512-7) du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **CHAPITRE 2.1. MESURES DE PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de BEZIERS et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

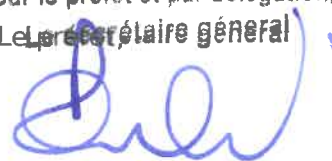
L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **CHAPITRE 2.2. EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation;

Le secrétaire général



Frédéric POISOT

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)